



# Bruges

2023-TEMP-180

PTO/Centre Juridique/GA

**Arrêté du Maire  
portant interdiction temporaire de stationner du 28 novembre 2023 au  
17 décembre 2023 sur 12 places de stationnement situées sur le Parking  
Maurice ABADIE**

**Le Maire de la Commune de Bruges (33520),**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **CONSIDERANT** qu'à l'occasion du marché de Noël prévu sur l'Esplanade Charles de Gaulle et l'installation d'un manège enfantin ainsi que d'une caravane sur le Parking Maurice ABADIE à Bruges du 28 novembre 2023 au 17 décembre 2023, il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles pour assurer la sécurité de l'attraction ainsi que la sécurité des participants,

**ARRÊTE**

-----

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Dans le cadre du Marché de Noël et notamment de l'installation d'un manège enfantin et d'une caravane sur le Parking Maurice ABADIE, **le stationnement des véhicules est interdit du 28 novembre 2023 à 18h00 au 17 décembre 2023 à 23h00 :**

- Sur les **11 places de stationnement du parking Maurice Abadie**, comprises entre l'Esplanade Charles de Gaulle, l'espace vert et la voie de circulation de la Rue Maurice Abadie.
- Sur **1 place de stationnement située sur le parking Maurice Abadie**, comprise entre l'Esplanade Charles de Gaulle, la Poste et la voie de circulation de la Rue Maurice Abadie matérialisée dans le plan de plaçage joint aux présentes

ARTICLE 2

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation sont disposés par les Services Métropolitains.

Le présent arrêté est affiché sur site par les Services municipaux.



# Bruges

## ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlement en vigueur. Tout contrevenant à l'interdiction de stationnement prévue par le présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et le véhicule sera enlevé par les services de la fourrière.

## ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 21 novembre 2023

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire



Pierre CHAMOLLEAU



# Bruges

## ANNEXE A L'ARRÊTÉ n°2023-TEMP-180

### Plan d'installation des animations du Marché de Noël 2023

Bruges  
MARCHÉ DE NOËL 2023  
PLAN DE SITUATION

- Tentes (52)
- Jardin du Père-Noël
- Transpalette
- Barrières
- Terrasses-Terraces (x14)
- Maisons du Père-Noël
- Manèges
- Accès
- Plancher sous tentes
- Barbes à Papa
- Pêche aux canards
- CondiLabrus

1:300 0 3 6 9 mètres



